

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 22 juillet 2024 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – Mme BOFILL –
Mme FERRAT – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR – Mme LE HE – Mme BRUGNON –
M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procuration : M. RAYBAUD à M. CHAULET – Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2024 - 71

OBJET : Dénomination de la voie Chantecler

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouveau lotissement Chantecler dont la voie va être rétrocédée à la commune et être incorporée au domaine public communal par suite de la délibération;

M. le Maire propose de nommer cette voie « rue Chantecler » en référence aux anciens poulaillers, au lever du jour (vue dominante depuis les terrains à bâtir) et au fameux personnage du Roman de Renart.

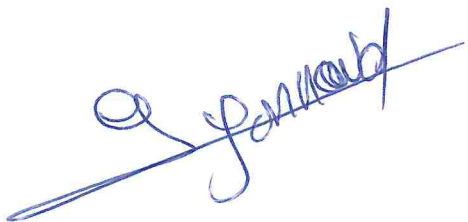
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- adopte la dénomination « rue Chantecler ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240722-70_71-DE
Reçu le 29/07/2024